



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 novembre 2019 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mr SOULIE Jean Christophe donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mme DELORME Michelle donne pouvoir à Mr MOREAU Janick, Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme CAVAILLES Alexa.

Date de convocation : 18 novembre 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mr PRADELLES Florent est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019 est validé à l'unanimité.

Délibération 2019 55 – Attributions de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles et solde fête votive :

Associations :

Les enfants d'abord :	70€ : solde pour la location des jeux gonflables
U S Autan :	1724€ : remboursement location toilettes et publicité pour la fête votive.
SOR AGOUT XV :	2000€ : participation aux frais de location de bus pour les phases finales
Soual Vélo Sport :	500€ : aide au démarrage de l'association
MJC de Soual :	500€ : gouter de Noel et Téléthon

-SUBVENTION Fonctionnement :

Amicale Anciens combattants Soual 150€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 4 944€

Délibération 2019 56 - Reprise des concessions cimetièrre de Soual – Donner acte

Depuis 2010, la municipalité de Soual s'est engagée dans une procédure de levée de tombes.

Vu les différentes actions mises en œuvre pour respecter cette procédure dans un cadre légal :

- décembre 2010: le Conseil Municipal de Soual autorise Mr le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions abandonnées

- 2011: constatation de 170 tombes en abandon

- sept 2012: courrier officiel avec une pré visite sur site

- Octobre 2012: visite officielle sur site et rédaction de procès-verbaux pour chaque concession (183 PV) -

Présents: Maire, agents collectivité, gendarmerie.

- 30 10 2012: pose des panneaux indiquant que le délai de 3 ans démarre dans le processus de reprise des concessions

70 familles ont répondu et transmis une déclaration d'engagement de prise en charge.

- 6 mars 2013: dernier affichage

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

WA

- 6 mars 2016: délais des 3 ans expiré.
- 70 familles ont répondu et transmis un engagement de prise en charge de leur concession
- 27 06 2018 : PV définitif autorisant la reprise des concessions en état d'abandon

Vu l'ensemble de la procédure mise en œuvre depuis 2010 pour une reprise des concessions jugées en état d'abandon au cimetière vieux de Soual (en lien avec les services préfectoraux et les services de gendarmerie) ?

Vu la délibération 2018 54 prise le 22 novembre 2018,

Vu l'avis communal du 22 septembre 2019 affiché au cimetière, sur les panneaux d'information de la commune et sur le site internet de la collectivité indiquant qu'il sera procédé à un constat de l'état d'abandon des sépultures le mardi 22 octobre 2019,

Vu les constatations faites le 22 octobre 2019 à 10h par les élus référents de ce dossier, le policier municipal et la gendarmerie pour valider les concessions restant en abandon à ce jour,

Vu le Procès-Verbal du 22 octobre 2019 établi en respectant les mêmes formalités que celui d'octobre 2012 et constatant que malgré la mise en demeure certaines concessions sont toujours en état d'abandon,

Vu l'affichage de ce Procès-Verbal au cimetière, à la mairie de Soual, sur les panneaux d'information règlementaire et au cimetière à compter du 22 octobre 2019 et pendant plus de 30 jours,

Vu que les concessions citées ci-dessous sont donc considérées en état d'abandon au jour du Conseil Municipal :
6, 12, 14, 22, 270, 312, 313, 326, 327, 328, 339, 340, 349, 351, 354, 358, 361, 364, 368, 369, 371, 372, 375, 383, 386, 393, 401, 402, 403, 405, 406, 410, 411, 412, 419, 421, 425, 431, 432, 433, 441, 442, 450, 451, 453, 454, 465, 466, 474, 489

Vu la délibération 2014 43 afférente aux délégations consenties au Maire qui confie à Mr le Maire dans son paragraphe 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Mr le Maire se prononce sur la reprise des concessions précitées et en donne acte aux membres du Conseil Municipal.

Délibération 2019 57 - Portant approbation d'une Convention avec Média Tarn dans le cadre de l'action Ecole et cinéma

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans la cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaires 2019 2020,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie (ou une instance de délégation) et l'association Média-Tarn.

Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal:

- approuvent le projet de Convention
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 58 - Portant approbation d'une Convention avec la Fondation du Patrimoine

Vu la délibération 2018 64 qui autorisait la mairie de Soual à adhérer à la Fondation du Patrimoine

Vu la volonté des élus de Soual d'agir pour lancer un programme de rénovation de l'église Sainte Sigolène en partenariat avec l'association des Amis de Sainte Sigolène,

Vu les premiers échanges entre l'Association des Amis de Sainte Sigolène, la Fondation du Patrimoine et la collectivité,

Considérant que :

- la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique et qu'elle œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.
- au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.
- La Fondation du Patrimoine est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité et qu'elle est déployée sur l'ensemble du territoire et mobilise les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels.

Considérant que suite à la réception, à la fin du mois d'août, de l'avis technique favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France du Tarn (ABF 81), la Fondation du patrimoine pu finaliser l'instruction départementale et régionale de la demande communale et associative de souscription Fondation du Patrimoine (FdP) pour la restauration de l'église Sainte Sigolène,

Vu que dans la cadre d'une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise il convient de signer une Convention entre la collectivité, la Fondation du patrimoine et l'association des Amis de Sainte Sigolène,

Après exposé de cette Convention par Mr le Maire, le Conseil Municipal réunit ce jour :

- approuve le projet de Convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 59 - Avenant à la Convention de gestion des plantations sur la commune de Soual (Convention entre la commune de Soual et le Conseil départemental du Tarn)

Vu la Convention entre le Conseil départemental du Tarn et la commune de Soual sur la gestion des plantations,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le Code de la route et la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départemental,

Vu la délibération du Conseil général du 15 11 1999,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soual du 12 mai 2003,

Vu la Convention du 12 06 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2005,

Il convient d'ajouter à la Convention du 12 juin 2003 la gestion de 30 platanes supplémentaires suite à la modification des limites d'agglomération sur la RD 14.

Le présent avenant à la Convention a pour objet de formaliser l'engagement des deux collectivités dans la gestion des plantations situées sur le domaine public routier départemental entre panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Département s'engage à ne réaliser aucune intervention sur les plantations désignées précédemment et à ne procéder à aucune nouvelle plantation sans accord de la commune.

La compensation financière consiste à verser à la commune une somme de 152.45€ par platane.

La commune aura à sa charge l'entretien de ces 30 platanes.

Les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 60 - Achat de parcelle sur la commune de Soual

Parcelle AC 495 – Venelle Square mairie vers rue des écoles – Propriétaire : Mr Dominique Carrière
Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité de conserver un passage entre le square de la mairie et la rue des écoles,

Vu les démarches engagées avec Mr Dominique Carrière qui propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle AC 495 appartenant à Mr Dominique Carrière d'une superficie de 13 m².
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Dominique Carrière cède le bien au prix de 1€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 61 - Achat de parcelle sur la commune de Soual

Parcelles AC 460, AC 462, AC 464 – Impasse de la planquette – Propriétaire : Mr Cyril Vieu
Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité de conserver une bande de terrains en bordure de l'impasse de la Planquette (côté route de Verdalle) pour anticiper un possible élargissement de chaussée,

Vu les démarches engagées avec Mr Cyril Vieu qui propose la vente de ces 3 parcelles à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de préciser que l'acte de vente concerne les parcelles AC 460, AC 462, AC 464 – Impasse de la planquette appartenant à Mr Cyril Vieu d'une superficie d'environ 270 m².
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Cyril Vieu cède les parcelles au prix de 1€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 62 - Achat de parcelle sur la commune de Soual

Parcelle AA 142 (issue du découpage de la parcelle AA 0086) – Route de Toulouse / Impasse d'En Ricard – Propriétaire : Mr Portes Gérard

Le Maire ayant exposé,

Vu le projet de la municipalité d'acquérir une petite bande de terrain au croisement de la route du Bosc de Moffre et de la route de Toulouse pour une possible aménagement de sécurité et apporter plus de visibilité aux automobilistes,

Vu les démarches engagées avec Mr Portes Gérard qui propose la vente de cette parcelle à l'euro symbolique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de préciser que l'acte de vente concerne la parcelle AA 142 (issue du découpage de la parcelle AA 0086) – Route de Toulouse / Impasse d'En Ricard - appartenant à Mr Portes Gérard d'une superficie d'environ 100 m².
- d'indiquer que la commune de Soual se porte acquéreur et que Mr Portes Gérard cède le bien au prix de 1€.
- d'autoriser Mr le Maire à conclure cet achat et à signer l'acte de vente établi par un notaire.
- d'autoriser Mr le Maire à régler tous frais relatifs à cette affaire dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 63 – Patus de La Payrié

Vu les premières démarches et délibérations engagées dans le cadre du Patus de La Payrié à Soual,

Vu la délibération 2019 31 2 (« le Conseil Municipal réunit ce jour, prend acte de la consultation du 8 avril à 17h au cours de laquelle les électeurs ont accepté la vente à l'unanimité et se prononce favorable, à l'unanimité, sur l'acceptation de la vente du Patus de La Payrié ») et le courrier de Mr le Sous-Préfet de Castres en date du 23 septembre 2019 prenant acte de cette vente,

Considérant qu'il convient désormais d'engager la procédure de transfert à la commune et que les prochaines étapes sont les suivantes :

- 1/ Demander aux locataires et propriétaires de donner leur avis (même s'ils ne sont pas électeurs sur la commune); Min requis: 50% - seuls les habitants doivent se prononcer (les propriétaires non habitants ne sont pas concernés)
- 2/ Délibération demandant au Sous-Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration du bien au patrimoine de la commune (partie restante) et indiquant la volonté du conseil municipal de demander le transfert à la commune, puisqu'il s'agit d'une demande conjointe des habitants et du conseil municipal.
- 3/ Retour du Sous-Préfet
- 4/ Actes de vente.

Vu les demandes individuelles du 13 10 2019 de transfert à la commune du bien sectionnaire La Payrié des parcelles cadastrées : C153P renommée provisoirement H, C154P renommée provisoirement J et C 165 d'une superficie totale de 1244 m²,

Les membres du Conseil Municipal prennent, à l'unanimité, cette délibération :

- autorisant Mr le Maire à demander à Mr le Sous-Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration des biens au patrimoine de la commune
- indiquant la volonté du Conseil Municipal de demander le transfert à la commune, puisqu'il s'agit d'une demande conjointe des habitants et du conseil municipal.

Délibération 2019 64 – Pose de deux panneaux d'entrée de commune en Occitan en partenariat avec le Département du Tarn

Soucieux de valoriser son patrimoine occitan, véritable clef de compréhension de l'environnement naturel et sociétal tarnais, le Conseil Municipal de Soual, après en avoir délibéré, doit répondre à l'appel à projet du Département du Tarn qui permet :

- Le financement à 80% du coût de deux panneaux d'entrée d'agglomération en occitan
- La prise en charge intégrale de la pose des panneaux susnommés par les services routiers du Département

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

HA

La municipalité de Soual confirme que le nom en occitan est : SOAL

La municipalité de Soual souhaite que ces panneaux en occitan soient placés sous les panneaux en français existants à 2 entrées de la commune.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 65 – Décisions modificatives budget

DM1

012 – 6411 : +27 000€

77 – 7788 : +27 000€

Décision prise à l'unanimité.

DM2

011 – 61521 : +10 000€

022 : -5000€

6531 : -2000€

6535 : -1000€

6718 : -2000€

Décision prise à l'unanimité.

DM3

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 444 – article 2315 : 15 000€

- opération 453 – article 2315 : - 15 000€

Décision prise à l'unanimité.

DM4

Section d'investissement

Dépenses :

- opération 452 – article 2315 : 20 000€

- opération 453 – article 2315 : - 20 000€

Décision prise à l'unanimité.

DM5

Budget assainissement

Section d'investissement

- 1641 : +3000€

- opération 601 – article 2158 : -3000€

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2019 66 – Tarifs redevance domaine public Zone Food truck Aire multimodale

L'aire multimodale située à l'entrée de Soual – route de Castres – pourra accueillir des camions de vente de nourriture à emporter type « food truck ».

La municipalité doit définir une tarification spécifique.

Il est proposé les tarifs suivants :

Présence 1 fois par semaine : 40€ pour le mois.

Présence 2 fois par semaine : 70€ pour le mois.

Présence ponctuelle : 12€ par jour de présence.

Cette tarification inclut l'occupation du domaine public, l'eau et l'électricité (lorsque les accès seront créés).

Horaires autorisés : de 11h à 14h et de 18h à 22h

L'engagement du commerçant sera pour trois mois et se réalisera par courrier.

La facturation se fera trimestriellement.

Le positionnement du camion et ses annexes sera restreint à la zone autorisée.

Le Conseil Municipal réunit ce jour :

- adopte les tarifs et modalités pratiques énoncés ci-dessus pour les commerçants qui vendront leurs marchandises sur l'aire spécifique « Food truck » sur l'aire multimodale (entrée de Soual - route de Castres).

- dit que ces tarifs et modalités seront valables à partir de la mise en service de cette zone.

Décisions prises à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Informations sur :

- La gestion du DECI
- Les différents travaux en cours sur la commune
- La fibre optique
- Les actions intercommunales (OPAH)
- Politique Bourg centre

Le 26 11 2019

M. Albert, Maire de Soual

